Pour citer cet article :

Le Gal (M.), « Le rôle du juge d'Instruction », *Pages documentaires*, *Services hospitaliers, hygiène, service social*, n°4, juin-juillet 1935, pp. 282 - 288.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

UNION CATHOLIQUE
DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Pages Documentaires

SERVICES HOSPITALIERS
HYGIÈNE
SERVICE SOCIAL

N° 4. JUIN-JUILLET 1935.

SOMMAIRE

JOURNEES SOCIALES

L'ENFANCE EN DANGER MORAL ET L'ENFANCE COUPABLE

Le rôle de l'avocat devant les tribunaux pour enfants (Me Rémond) 251
La sauvegarde de l'adolescence (Mme Guichard) ... 264
Le rôle du juge d'instruction (M. Le Gal) ... 282
Les enfants de justice en Belgique (M. Isidore Maus) ... 289
Mes visites dans les prisons de Fresnes et de Poissy (Dr R. Gisclard) ... 308
La protection de la jeunesse en Alsace-Lorraine et le relèvement des prostituées (Mlles Janssen et Ricard) ... 326
Le régime des prisons et le projet de Code pénal français (M. Donnedieu de Vabre) ... 344
Eléments d'appréciation de la matérialité du délit et de la responsabilité du délinquant (Dr Gignoux) ... 361
Avant de conclure, coup d'œil d'ensemble (M. de Casablanca) ... 379
L'Enfance en danger moral (Mlle Gain) ... 392
Conclusions du Congrès (M. l'Abbé Guérin) ... 411

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 16, RUE TIPHAINE - PARIS 15e
REVUE BI-MESTRIELLE

DIMANCHE 3 MARS
Séance de l'après-midi

Sous la présidence de M. LE GAL
Juge des Enfants, à Caen

Le rôle du Juge d'Instruction

Conférence de M. LE GAL

Je ressens vivement l'honneur qui m'est fait en me décernant la présidence de cette séance de votre Congrès annuel. Cette éphémère fonction me procure, en même temps, la rare fortune de me placer dans une atmosphère réconfortante et de suivre des travaux qui sont pour moi d'un intérêt capital. Il ne m'est pas indifférent de constater que ces travaux sont l'œuvre d'une élite de femmes auxquelles va ma respectueuse admiration.

Cependant, je dois vous avouer — très humblement — que c'est par un refus que j'ai accueilli, d'abord, l'offre flatteuse qui m'a été faite par les très distinguées organisatrices de ce Congrès. L'aimable insistance de ces éminentes personnalités, et aussi la nature même des buts que vous poursuivez, ont réussi à vaincre ma résistance. N'est-ce pas là la meilleure démonstration de l'excellence de votre cause, et du talent des avocats qui l'ont plaidée ?

Dès l'abord, permettez-moi, Mesdames, de vous exprimer ma très respectueuse sympathie. De tout cœur, je suis avec vous, dans cette croisade en faveur de la santé sociale et morale de notre pays. Depuis plus de 30 ans, j'ai consacré une importante partie de mon temps à l'œuvre primordiale, à mon sens, qu'est la protection et le sauvetage de l'Enfance.

C'est bien là, en effet, l'un des problèmes sociaux les plus urgents, les plus préoccupants, et aussi les plus complexes. L'union de toutes

les bonnes volontés et de toutes les activités est indispensable pour atteindre au but que nous nous proposons.

Vous connaissez — par expérience — les difficultés multiples qu'on rencontre dans cette croisade en faveur de l'Enfance. Vous savez aussi combien les questions que nous avons à résoudre sont captivantes et passionnantes pour tous ceux qui ont pénétré dans ce domaine immense qu'est celui de la protection des jeunes générations malheureuses ou coupables — domaine dans lequel m'ont introduit, il y a longtemps, les femmes qui m'ont élevé.

De cette formation première, j'ai conservé le pieux souvenir, toujours vivace. Il m'est particulièrement agréable de l'évoquer devant vous, Mesdames — c'est un hommage public que je rends aux femmes auxquelles revient tout le mérite d'avoir éveillé mon esprit à l'étude de ces difficiles et angoissants problèmes ; c'est à elles que revient le mérite d'avoir guidé mes premiers pas dans les sombres arcanes des misères humaines ; ce sont elles, qui, avec leur cœur féminin, m'ont appris à me pencher sur les détresses de nos petits déshérités.

N'en déplaise au sexe fort, je ne puis cacher que la femme a un rôle de premier plan à jouer dans toutes ces œuvres de charité et de solidarité humaine ; et, ce rôle, elle le remplit le plus souvent avec plus de succès que l'homme, parce que avec son cœur naturellement maternel, elle est plus dévouée et plus compréhensive, et parce qu'elle est l'éducatrice-née.

Loin de ma pensée la vaine prétention de traiter dans cette allocution présidentielle les multiples questions que comportent la Protection de l'Enfance et son sauvetage, et celle des *anormaux*.

Cependant qu'il me soit permis de dire ici que ces œuvres de protection et de sauvetage exigent la collaboration active et continuelle des Services publics avec les Sociétés dues à l'initiative privée ; les uns ne sauraient se passer des autres. Ils se complètent mutuellement. La Justice, avec ses magistrats, doit être l'une des pierres angulaires de l'édifice que nous voulons construire et *qu'il faut construire pour* nos enfants dont les hasards de la naissance ont fait des malheureux. S'il ne tenait qu'à vous, Mesdames, s'il ne dépendait que de votre seule volonté et de votre cœur, il y a longtemps déjà que serait réalisée l'organisation rationelle indispensable, objet de mes préocupations.

Nous sommes en pleine période constructive ; vous êtes prêtes à apporter, sans réserve, les ressources précieuses de votre collaboration. Et votre contribution ne demande qu'à se manifester dans les conditions les plus vivantes, les plus cordiales et avec toute la sérénité que nécessite cette œuvre immense en faveur de toutes le catégories d'enfants malheureux. Je pense, avec l'éminent philanthrope qu'est M. le Docteur Gilbert Robin, parlant dernièrement, à Paris, sous les auspices de la Socjété d'hygiène de l'Enfance, que « pour réaliser ce programme, il faut compter sur les bonnes volontés féminines ».

Partout où cette collaboration a pu être réalisée entre les sociétés de patronage, les Assistantes Sociales, les Educatrices et les Magistrats, les enfants auxquels nous nous intéressons ont eu leur sort notablement et heureusement amélioré.

Il est donc de toute nécessité de créer et de développer cette organisation, en créant les Sociétés de patronage, avec leurs Délégués à la liberté surveillée, et en multipliant des Assistantes sociales, et les Infirmières visiteuses.

Les premiers bénéficiaires de cette collaboration accordée au corps judiciaire seront, à coup sûr, les magistrats spécialisés.

Les plus hautes autorités judiciaires l'ont tellement bien compris que, depuis la loi de Juillet 1912, et surtout au cours de ces dernères années, le Ministre de la Justice n'a cessé de renouveler ses instructions pour montrer toute l'importance qu'il témoigne à la protection de l'enfance, et pour favoriser l'éclosion des Sociétés de patronage, tout en intensifiant l'activité des magistrats spécialement chargés des mineurs.

Ces manifestations officielles ne sont qu'à leur premier stade ; ce sont des prémisses qui nous permettent les plus agréables et réconfortants espoirs pour un perfectionnement de notre organisation tion actuelle, tout de même un peu trop rudimentaire.

Une récente circulaire ministérielle vient de préciser le rôle important qui incombe au « Juge des Enfants ». Ces fonctions me paraissent être d'une utilité considérable, à divers égards, si toutefois, elles sont remplies comme il convient ; c'est-à-dire plutôt avec le désir d'amender que de punir.

Ces fonctions deviennent vite absorbantes pour qui veut s'en acquitter avec les sentiments qui dominent toutes ces questions de

l'Enfance. Elles comportent, en effet, des relations journalières avec les membres des Sociétés de Patronage, avec les rapporteurs et les délégués à la liberté surveillée, avec les familles et les enfants eux-mêmes. Il serait souhaitable que l'on se rendit compte de la multiplicité et de l'importance du rôle de ce « Juge des Enfants » ainsi que de la complexité des questions qu'il rencontre dans l'accomplissement de ses devoirs professionnels, difficultés qui diffèrent selon la nature des cas qui lui sont soumis, selon la situation des familles et selon le caractère et le comportement des enfants.

Le Juge des Enfants est une émanation du Tribunal pour Enfants et Adolescents ; il doit en être l'œil vigilant ; son attention doit être toujours en éveil pour tous les cas concernant les mineurs malheureux ou délinquants ; c'est-à-dire qu'il ne saurait être indifférent à toutes les situations que lui signalent les dames patronesses, les délégués à la liberté surveillée, les Assistantes Sociales, les Infirmières Visiteuses, et les familles elles-mêmes. Il est de son devoir de tenir en haleine l'activité des personnes spécialement qualifiées pour « dépister » les enfants moralement abandonnés. Vous avez très certainement compris toute l'étendue et toute l'importance du rôle de ce magistrat. On ne saurait trop applaudir à l'institution du « Juge des Enfants ». Toutefois, cette innovation (qui n'en est pas une, pour les Nations voisines, et notamment pour nos amis belges), n'est pas encore mise au point chez nous ; elle exige des améliorations sérieuses pour que ce magistrat spécialisé puisse être à même de rendre tous les services qu'attend de lui la Protection et le Sauvetage de l'Enfance. La première amélioration à apporter est, — à mon sens — la complète spécialisation de ce magistrat ; pour qu'il puisse remplir utilement sa mission aussi délicate que complexe, il me paraît indispensable que sa spécialisation soit complète, de manière à ce qu'il se consacre exclusivement à l'enfance ; il sera suffisamment occupé par elle et par tous les à-côtés. Il suffit de jeter un regard de l'autre côté de nos frontières du Nord ; nous nous rendrons compte de la mesure dans laquelle les Juges des Enfants belges manifestent leur sollicitude dans leur sphère spéciale.

Lorsque nous aurons obtenu cette spécialisation du magistrat, la protection des petits déshérités aura franchi un pas considérable ;

cette spécialisation est l'un des points de départ de l'organisation rationnelle que désirent ceux qui connaissent bien cette question.

C'est par le Juge des Enfants que se manifestera surtout cette utile collaboration — si désirable — de la magistrature avec les Sociétés de patronage et avec tous ceux qui, à des titres différents, se consacrent à l'enfance, et parmi lesquels je ne saurais omettre les éducateurs et les éducatrices.

L'heure des réalisations a sonné : nous devrions obtenir cette spécialisation dans un avenir très prochain. Les avantages considérables qu'on en tirera, compenseront très largement les frais peu élevés nécessités par cette organisation, dans chaque département.

Cette amélioration n'est pas la seule souhaitable : il en est une autre, non moins importante, et non moins urgente à réaliser dans l'avenir le plus prochain ; je veux parler de la création de Centres d'observation dans chaque département.

Il n'est pas contestable que, parmi les jeunes délinquants, et aussi parmi les petits moralement abandonnés, il existe un nombre important d'*anormaux* ; je ne dis pas « aliénés » ; j'entends parler d'enfants qui, du point de vue mental, psychique ou moral, ne sont pas normaux. De ces anomalies, il résulte que ces jeunes sujets font des actes anormaux ou ont des tendances ou certaines tendances qui ne sont pas normales. Ces enfants relèvent indiscutablement du médecin spécialiste et non de la justice. Je le répète, ces cas sont plus fréquents que d'aucuns le supposent. Dans de nombreuses conjonctures, comment décelera-t-on ces anomalies ? Souvent, vous le savez, Mesdames, ces enfants appartiennent à des milieux sociaux où l'on se préoccupe fort peu de l'état psychique, mental ou moral d'un enfant. Mais si à l'occasion d'un délit plus ou moins grave, un mineur est conduit devant l'autorité judiciaire, provisoirement le juge d'instruction le confie à une institution charitable. Le magistrat ignore les anomalies de cet enfant, d'apparence normale ; ce jeune délinquant sera donc mêlé aux autres enfants de l'institution charitable où il n'attirera pas l'attention du personnel de surveillance. L'anomalie ainsi négligée ne pourra aller qu'en s'aggravant jusqu'au jour où le jeune sujet se rendra coupable d'un acte plus sérieux, sinon irréparable. Dans une récente conférence, on a signalé que la proportion de ces anormaux atteignait le chiffre impressionnant de 65 %.

Je m'associe au conférencier auquel je fais allusion, en proclamant que c'est là un véritable « désordre social ».

Si, au contraire, des Centres d'observations existaient plus nombreux (au moins un par département) les magistrats spécialisés confieraient à ces établissements les enfants dont ils ont à s'occuper. A l'aide des moyens techniques dont seraient dotés ces Centres, les observations les plus utiles seraient effectuées opportunément pour le plus grand profit de ces enfants et du pays tout entier.

A côté de ces Centres d'observation, il me paraît indispensable d'instituer des écoles spéciales pour ces anormaux ; pour la majeure partie d'entre eux, ils sont susceptibles d'amendement. Il en résulterait une importante récupération pour le corps social et une diminution dans le recrutement de l'armée du crime.

Nous ne devons pas perdre de vue, en effet, que c'est parmi ces anormaux que se recrute cette armée sinistre. Certains de ses éléments ne pourraient-ils pas se plaindre de ce que la société humaine n'a pas tenté ce qu'il convenait pour les soustraire à l'action des sergents-recruteurs ?

Je viens de tracer à grands traits ce que doit être l'organisation de la Protection et du Sauvetage de l'Enfance, dans laquelle la femme tiendra un rôle important.

Dans cette œuvre, nous avons été devancés par nos amis belges. Qu'attendons-nous pour suivre le chemin qu'ils nous ont tracé ? Leurs expériences sont concluantes. Pour le salut de nos enfants malheureux ou coupables, nous ne devons pas différer davantage pour suivre leur exemple. Il est temps, il est grand temps que, dans notre pays de France, nous nous décidions à entrer dans la voie des réalisations. Quant à moi je ne doute pas que les femmes de bien que vous êtes, seront les meilleurs pionniers de cette immense entreprise, parce qu'elles ne reculeront pas devant les difficultés que nous ne nous dissimulons pas. (*Vifs applaudissements.*)

M. de Casabianca, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, souhaite la bienvenue à M. Maus. « Il est, dit-il, de ceux qui ne se reposent pas tant qu'il y a quelque chose à faire.

Il est aussi de ceux dont on peut dire, quand l'heure du repos a

sonné : Voilà ses œuvres. Il a été en effet l'un des initiateurs de la législation belge sur la protection de l'enfance malheureuse, déficiente ou délinquante. Sous l'égide d'un grand homme d'Etat qui s'appelait Henri Lejeune, il a aidé à poser les bases de cette loi du 15 mai 1912, à laquelle le nom de M. Henri Carton de Wiart, ancien Premier Ministre, Président actuel de la Section de la Protection de l'Enfance, de la S. D. N., et membre de notre Institut de France, demeurera attaché. (*Applaudissements.*)

Qu'il me soit permis aussi, à cette occasion, de dire que M. Maus a été l'un des animateurs les plus actifs de cette magnifique Commission Royale des Patronages de Belgique qui organise tous les ans une « Journée des Patronages » à laquelle sont convoqués les juges des enfants, les juges de paix, les commissions cantonales de tutelle et la Commission Royale pour la protection des enfants martyrs, et qui aboutit chaque année à des solutions pratiques du plus haut intérêt.

Enfin, il est incontestable que M. Maus a été pendant longtemps celui qui a réglementé en Belgique les institutions pénitentiaires. Et j'en appelle à tous ceux qu connaissent les institutions pénitentiaires de nos voisins qui, comme l'a dit récemment au Congrès des Patronages qui s'est tenu à Paris en 1923, M. Matter, Procureur général près la Cour de Cassation et Membre de l'Institut, se sont placés à la tête des régénérateurs du droit. (*Applaudissements.*)

Ces Journées sociales sont des journées nationales, mais vous avez pensé que les Belges n'étaient pas des étrangers pour nous et qu'ils devaient y être conviés. (*Applaudissements.*)

Il y a, en effet, entre la France et la Belgique des liens assez profonds d'amitié, de fraternité et de fidélité pour que tout soit commun entre la France et la Belgique, et nous l'avons bien senti dans le plus profond de notre cœur, lorsqu'est mort ce modèle de courage, de fermeté et d'honneur, le roi Albert, dont le monde entier a déploré la perte ; nous avons considéré cette perte comme si elle avait atteint l'un de nous.

C'est pour cela qu'à tous ces divers titres je suis particulièrement heureux de souhaiter à M. Isidore Maus la plus cordiale bienvenue. » (*Très vifs applaudissements.*)